

Petits-Fossés, et porte le numéro 9. On a conservé intacte la chambre de Bernadette.

* * *

C'est également dans l'ancienne ville, sur la chaussée Maransin, tout près de l'église paroissiale, que se trouve le *bureau principal des postes et télégraphes*. Les bureaux sont ouverts maintenant tous les jours de 7 heures du matin à 9 heures du soir. Il y a dix levées par jour : la première à 5 heures 45 du matin, la dernière à 11 heures 35 du soir.

Il y a aussi des boîtes particulières au bureau des renseignements, à la basilique ; à l'hôtel de la maison Nicoleau ; à la rue du Tribunal ; à la rue de Laffite, 9 ; à la rue des Granges, 2 ; à la rue de la Grotte, 47, et à l'hôtel Notre-Dame. Mais à chacune de ces boîtes il n'y a que cinq levées par jour.

* * *

Avant de quitter l'ancienne ville et de passer à la nouvelle formée par la Grotte, la Basilique, la maison des Pères, l'Esplanade, les couvents, etc., disons un mot de l'*utile compagnie des voituriers* fort exposés à la tentation — nous ne disons pas qu'ils y succombent — d'exploiter les voyageurs en général et les pèlerins en particulier. Les pèlerins qui n'aiment ni à discuter, ni à être exploités, retiendront les tarifs officiels que voici :

De la gare à la ville et réciproquement ; de la ville à la Grotte et réciproquement : 0.30 centimes par place (6 cents).

De la gare à la Grotte et réciproquement : 0.60 centimes par place (12 cents).

De la gare ou de la ville aux Sœurs bleues : 1 franc par place (20 cents).

De la gare ou de la ville aux Bénédictines, Carmélites, Visens, Pédoupas et Circonstance (Dominicaines) : 1 fr. 50 la course (30 cents).

Quant aux colis, voici le tarif : De la gare à la Grotte et réciproquement : 0.25 centimes (5 cents) ; de la ville à la Grotte et réciproquement, de la gare à la ville et réciproquement : 0.15 centimes (3 cents). Les cartons à chapeaux et sacs de voyage ne sont pas considérés comme colis.

Signalons enfin l'*article 19* du règlement municipal, qu'il est bon de connaître : « Toute voiture qui aura deux personnes est obligée de partir sur la réquisition qui lui en est faite ; une personne seulement aura le même droit en payant double place. »

* * *